



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DANS LA RUE SOLAND**

Suite à des travaux de réfection de la venelle

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : Dans le cadre de la Journée Citoyenne, des travaux de réfection de la venelle donnant sur la rue Soland seront réalisés le samedi 1^{er} juin 2024.
- Article 2** : Pour des raisons de réservation d'emplacement, le stationnement sera interdit au niveau de la sortie de la venelle et ceci sur 20 mètres de longueur des deux côtés de la voie.
- Article 3** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la municipalité en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation à
- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Les riverains

HOCHSTATT, le 30 mai 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

